



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

SEITA

Question écrite n° 36721

### Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la situation des titulaires d'emplois reserves des personnels de la SEITA En cas de restructuration, la SEITA se trouverait liee par la loi no 87-517 du 10 juillet 1987 et notamment par la proportion de handicapes devant etre employes qui sera egale a 6 p 100 de l'effectif total des salaries, ce en 1991. Il lui demande, dans ce cadre, ce que deviendront les titulaires d'emplois reserves par rapport au nombre total de travailleurs handicapes, notamment lorsqu'il y aura depassement de la proportion de 6 p 100 ci-dessus mentionnee, et de lui preciser ou seront reemployes les salaries concernes et dans quelles conditions.

### Texte de la réponse

Reponse. - La proportion de handicapes actuellement employes est superieure a 7 p 100 et la situation demographique laisse presager que ce taux devrait rester stable. Dans le cadre de la restructuration de l'entreprise publique, le president-directeur general arrete les differents plans sociaux apres consultation des organisations syndicales representatives. Les criteres de maintien au sein de l'entreprise sont inclus dans ces differents plans. A cette occasion, si l'emploi des salaries titulaires d'emplois reserves etait menace, leur situation serait etudiee avec la plus grande attention.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36721

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1988, page 648

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1861